



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le cinq juin, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire le 31 mai 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline
M GOEMINNE Thierry
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme
Mme KINT Christiane
M CHEVALIER David
M DELATTRE Joël
Mme BOLDO Aurélie
M GIDASZEWSKI Benoît
M VAN-MAEL Laurent
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine (19h10)
M GOULOIS Bernard
Mme DELPIERRRE Marie-Claire

Quorum atteint.

Excusés avec pouvoir

Mme CAUVIN Léa (pouvoir à Mme Jude)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à Mme Delpierre)
M BELFER Alain (pouvoir à M Goulois)

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, Assistante

Secrétaire de séance : Yael Czupryna

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 modifié avec les observations de M Goulois est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DIRECTES

Choix du notaire concernant l'achat des parcelles du 28 Rue Pasteur : SARL Delattre et associés

Choix du notaire concernant l'achat des parcelles de la Rue Galliéni : SARL Delattre et associés

Pas d'observation – décisions actées.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de rédacteur principal

Lors du conseil municipal du 04 avril dernier, il a été acté la création d'un poste de rédacteur pour le service communication/événementiel.

L'agent en poste partant en mutation géographique, son poste est revu de la catégorie C à B.

A la suite de la diffusion de la fiche de poste et des candidatures reçues, l'agent qui arrivera au 1^{er} août 2024 est « rédacteur principal ». C'est donc un poste de ce grade qui est créé.

Arrivé au 1^{er} août.

POUR : 28 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste de rédacteur principal pour le service communication à la date du 1^{er} août 2024. 1 conseiller municipal ne participe pas au vote, tenant compte de sa proximité avec l'agent recruté.

Actualisation de la convention Mairie/CCAS

La convention mairie/CCAS a été actualisée sur 2 points :

- Affectation de l'agent de catégorie C : 2 jours par semaine au CCAS et 3 jours en mairie ;
- Prise en charge par le CCAS des fournitures courantes de fonctionnement.

La convention sera présentée pour information au CA du prochain CCAS.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'actualisation de la convention du CCAS.

Choix d'un avocat concernant le préjudice subi par les agents de police municipale

Le 29 novembre 2023, les agents de police municipale intervenaient dans un commerce à la suite d'un vol commis par un mineur. Après avoir demandé à ce jeune, les coordonnées de ses parents, les agents ont fait l'objet d'insultes, de menaces. Idem tout au long du trajet pour le commissariat de Douai.

Le jeune homme a réitéré ses menaces lors de l'audition au commissariat.

Une plainte a été déposée et une protection fonctionnelle demandée. Une audience aura lieu au mois de juin.

Il est conseillé que les agents se fassent représenter par un avocat.

Il s'agira de Maître Thery – 103 Rue du Gouvernement à Douai.

Mme le Maire : les agents de police municipale interviennent avec efficacité lorsqu'il y a des problèmes au sein de la commune, ils ont rendu également des services à la police nationale en effectuant les démarches de base en cas d'infraction. Il est de toute façon hors de question que des agents se fassent insulter ou pire.

M Goulois : est-il prévu de faire une synthèse de l'activité des agents de police municipale qui serait partagée avec chacun. On entend parfois des gens dirent qu'ils ne sont jamais là, alors qu'ils font leur travail. Il serait intéressant que la population puisse avoir une idée de leur activité régulière.

Mme le Maire : effectivement, il est prévu en fin d'année de faire un bilan de l'activité de la police municipale, les interventions en lien avec l'urbanisme et les dossiers traités avec la police nationale et de le porter à la connaissance de la population.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés le choix de l'avocat repris ci-dessus.

INFORMATION : Liste préparatoire des jurés d'assises

Le tirage au sort de la liste des jurés pour l'année 2025 a été effectué. Il se fait automatiquement par notre application électorale.

Pour la commune, 12 jurés sont demandés. La liste a été transmise au Tribunal de Douai. Ils ont tous été destinataires d'un courrier d'information.

URBANISME

Zone d'accélération des énergies renouvelables - Bilan

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation d'énergie et à répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets de ZAEnR dans la mesure où ces zones ont fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables classées par catégorie de source et type d'installation. Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Elles ne figent pas non plus des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Bilan de la concertation avec la population :

Conformément à la loi une concertation préalable a été organisée du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Information du public des dates de la concertation préalable sur le site internet officiel de la commune et sur les écrans numériques présents sur la commune,
- Diffusion sur le site internet de la commune des éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR et dossier à disposition du public en mairie,
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les propositions du public ou transmission des propositions par mail ou par courrier.

Bilan : 1 participant – 1 contribution favorable au développement des énergies renouvelables notamment à l'hydroélectricité. Il est à noter que cette contribution n'appelle pas de réponse ni de modification des zones proposés dans la mesure où elle confirme une zone d'accélération des énergies renouvelables déjà identifiée par la commune.

Il est précisé que les ZAEnR proposées ont été identifiées en considération des documents transmis par Douaisis Agglo par courrier en date du 07 décembre 2023, du porter à connaissance du SCOT du Douaisis mis à jour en 2022 et en concertation avec le SCOT et des éléments d'information disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Les ZAEnR proposées à la concertation sont donc maintenues sans modification et sont les suivantes :

- Pour l'éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Pour le solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiment, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération.

Les cartographies relatives aux ZAEnR ont été transmises avec la convocation et sont également diffusées en séance et commentées par M Goéminne.

M Goéminne précise qu'il recevra prochainement Goodman qui veut installer des panneaux photovoltaïques

M Delattre : la commune peut-elle faire un partenariat avec une société qui pose des panneaux photovoltaïques et en faire bénéficier des Lambresiens ? Des personnes se font parfois « arnaquer » par des sociétés peu scrupuleuses et pas sérieuses. C'est devenu un véritable commerce.

M Goéminne : une mairie ne peut pas privilégier une entreprise plutôt qu'une autre. Il existe des agences d'énergie spécialisées qui peuvent guider les gens vers des entreprises sérieuses. Toutes les semaines, nous recevons 3 à 4 demandes d'installation photovoltaïques.

Mme le Maire : une information pourra être mise dans le Lambres info sur les dispositifs existants.

M Goéminne : ces cartes ne sont pas exhaustives. L'Etat peut demander que la cartographie soit revue encore plus finement.

Participation à une réunion au SCOT, qui a pris un cabinet afin de lancer une étude concernant le schéma directeur des énergies et réseaux de chaleur renouvelable. Des études sont faites actuellement sur diverses énergies productives de chaleur. Cette

réunion rassemblait des entreprises locales (Renault, Nyrstar, Goodman...). Exemple : pour la piscine d'Aniche c'est la verrerie qui pourrait amener les réseaux de chaleur. Etude intéressante qui apportera des informations importantes dans le domaine– Un retour sera fait dès que le rendu de cette étude pourra être communiqué.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les réseaux et énergie retenus.

Usine Renault – Projet de réalisation d'une centrale de géothermie profonde

Actuellement, les usines de production de l'entreprise utilisent du gaz naturel comme énergie thermique nécessaire à leur fonctionnement. L'entreprise Renault souhaite décarboner plusieurs de ses sites en France. Elle a donc missionné Engie Energie Services pour mener un projet de géothermie devant couvrir entre 64% et 70% des consommations gaz de l'usine.

Les têtes de puits des doublets seront implantées directement sur le site d'exploitation de l'usine automobile. Une centrale géothermique (où s'effectue l'échange de chaleur) sera construite à proximité des forages sur le même site. Engie sollicite donc deux demandes d'autorisation de recherches et deux demandes d'ouverture de travaux miniers. Les périmètres d'exploitation et de recherche envisagés pour les demandes d'autorisation couvrent 16 communes du Nord et du Pas-de-Calais :

- Courcelles-lès-Lens, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Esquerchin, Cuincy,
- Douai, Brebières, Vitry-en-Artois, Noyelles-sous-Bellone, Noyelles-Godault, Quiéry-la-Motte, Izel-lès-Esquerchin, Hénin-Beaumont, Corbehem, Lambres-lez-Douai, Courchelettes.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 22 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet d'une centrale de géothermie profonde mené par l'usine Renault.

FINANCES

Réintégration des RAR 2023

Les restes à réaliser ont été présentés en conseil municipal budgétaire du 04/04/2024 mais avec le changement de nomenclature, un souci matériel d'intégration conduit à les intégrer en différé.

RAR en dépenses : 1 526 032.27 €

RAR en recettes : 494 096.70€

Avis favorable de la commission finances

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la réintégration des RAR 2023.

Loyers communaux

La commune perçoit des loyers qu'il est proposé de revoir à la hausse pour l'année 2024

Des précisions sont apportées concernant les loyers relevant de l'indice de la construction et l'indice relatif aux baux commerciaux.

Site	Jusqu'en 2023	Obs	Proposition 2024
Destock vaisselle (DV Mat)	1500 €/mois	Augmentation selon indice du coût de la construction (Bail)	+ 3.50 % pour 2024 soit 1552.50 € /mois
Presbytère	400€/mois	Convention de 2023	400 €
La Poste	1 749.05€/trim	Augmentation selon indice relatif au baux commerciaux (convention)	+ 3.5 % au titre de 2023 soit 1810.26 € /trim
La Poste maison rue Thiers	Doss qui n'est plus géré depuis 2020 Selon convention 1500/an + fluide	Sera vu avec La poste pour la période 2021 à 2023	1500 €+fluide
1 logement rue J Jaurès	421.45 €/mois	Revalorisé de 0.56 % en 2021	+ 10% soit 463.60 €
1 logement rue Galliéni	654.48 €/mois + forfait eau (213.75 /semestre pour 3 pers déclarées au domicile)	Revalorisé de 0.56 % en 2021 Eau non titrée par commune en 2023 Proposition au CM d'étaler dette 2023 ? Etalement validé en commission	654.48 € + forfait eau
1 garage + jardin attenant rue Guynemer	87.64 €/mois	Revalorisé de 0.56 % en 2021	87.64 €
2 logements de fonction	150 €/mois	Jamais revalorisé	+ 5% soit 157.50 €

Avis favorable de la commission finances (augmentation et étalement pour la dette de fluide 2023 concernant le logement loué Rue Galliéni)

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés /

- **Les augmentations de loyer reprises ci-dessus**
- **L'étalement de la dette d'eau – de l'année 2023 – pour le logement situé Rue Galliéni.**

Taxes de voiries

L'occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance. Cette dernière est votée en conseil municipal. De même, toute gratuité accordée pour ces occupations. La mairie n'avait jusqu'alors pas de délibération permettant de clarifier ces taxes.

Les propositions 2024 prennent en compte les remarques et modifications faites en commission finances.

Il est proposé :

Type de redevances	2023	Obs	Proposition 2024
Emplacement taxi	76.34 €	Dernière hausse en 2021 : +2.5 %	+ 2.5 % soit 78.25 €
Commerçants ambulants Jour de marché	0.80 € sans électricité 1€ avec électricité	Appliqué depuis fin 2022	0.80 € sans électricité 1€ avec électricité
Foodtrucks	0.80 € sans électricité 1€ avec électricité	Appliqué depuis fin 2022	0.80 € sans électricité 1€ avec électricité
Distributeur alimentaire	/	/	Forfait de 20€/mois avec convention
Terrasse et emplacement devant un commerce	/	/	0.20€ du mètre linéaire/jour
Terrasse et emplacement couvert(e) devant un commerce	/	/	0.50 du mètre linéaire/jour
Friterie fixe parking Clémenceau	90	Dernière hausse en 2021 : +2.5 %	+2.5% soit 92.25 €
Forains pendant fêtes de Sigebert	Forfait 8 jours 52€/manège 20€/stand	/	Forfait 8 jours 52€ par manège 20 € par stand 10€ par machine à poing 10€ par machine à pince
Forains et cirques hors fêtes communales	/	/	Forfait 5 €/jour
Jardins communaux	15 €/ an	/	Forfait 20 €/an
Occupation du domaine public lors de travaux réalisés	/	/	Gratuit

par un bailleur social ou par une collectivité locale (Douaisis-agglo, SMTD, département, région), pour lesquels une autorisation a été donnée			
Associations Lambresiennes qui occupent le domaine public pour une braderie, vide-greniers...	/	/	Gratuit
Dépose de benne/ barrière/ échafaudage/ matériaux de construction pour des résidents Lambrésiens	/	/	Gratuit
Ouvrages divers sur voiries de Enedis, GRDF/Suez...	/	/	Tarif appliqué par délibération en lien avec le prestataire ou Douaisis-agglo
Droit de passage sur le domaine public routier Utilisation d'un fourreau de protection appartenant à la ville	/	/	1.50 € le mètre linéaire/an
Canalisation sous chaussée Jusqu'à 100m De 100 à 1000m Au-delà de 1000m	/	/	Par an : 1.50 € le mètre linéaire 1.10 € le mètre linéaire 0.80 € le mètre linéaire

Avis favorable de la commission finances

M Woskalo : tenant compte des échanges en commission finances, une vérification a été faite pour le distributeur alimentaire concernant son alimentation électrique. Celui qui est sur la commune a un compteur autonome.

Concernant les terrasses : il est proposé d'ajouter un forfait de 5 jours gratuits pour les terrasses éphémères. Le paiement interviendra à compter du 6^{ème} jour.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs d'occupation de voirie repris ci-dessus.

Indemnités allouées aux contrats PEL

Une enveloppe concernant l'indemnité exceptionnelle « inflation » a été votée lors du dernier conseil municipal. Les agents en contrat dans le cadre des PEL, tenant compte du faible nombre d'heures, ne bénéficiaient dans ce cadre que d'une indemnité de 2 à 3 €.

Tenant compte de leur investissement et des mêmes fragilités financières face à l'inflation, il est proposé de leur allouer une indemnité exceptionnelle de 50 €/agent.

Ne sont pas concernés : les agents de la commune, les enseignants.

Leur nombre est de : 6 + 1 qui est rémunéré par une société.

Montant total : 350 €.

Avis favorable de la commission finances

Maire : il est injuste que les agents puissent bénéficier d'une prime inflation et que les agents des PEL très investis également ne soient pas considérés au même niveau que nos agents. Une grande majorité d'entre eux travaillent avec la mairie depuis plus de 20 ans.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'indemnité exceptionnelle de 50€ allouées aux 7 animateurs PEL.

Adhésion 2024 de la commune à la fédération régionale des sociétés musicales des Hauts de France

Le conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, la possibilité d'adhérer à des associations, au même titre que les personnes physiques sous réserve que l'objectif de ces associations réponde à un intérêt communal. L'adhésion est décidée par le conseil municipal.

Il est proposé d'adhérer :

- A la fédération régionale des sociétés musicales Hauts de France dans le cadre de l'activité de l'école de musique. Montant 2024 : 433.40 €
- A Pueri Cantores concernant les Petits Chanteurs. Montant 2023/2024 : 482 €.

Avis favorable de la commission finances à la majorité (1 contre).

M Goulois souhaite rappeler ce qu'il a évoqué en commission finances : il aurait été souhaitable qu'une concertation se fasse entre l'école de musique et l'AHÉMM.

Il existe 3 fédérations dans les Hauts de France dont deux devraient fusionner. L'AHÉMM n'est pas décisionnaire mais il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'échanges. Il souhaiterait savoir sur quoi s'est basé ce choix et rappelle que le directeur de l'école de musique est membre du comité départemental de cette fédération, il y a donc conflit d'intérêt. Il y aura donc un vote contre cette adhésion.

Mme le Maire : l'adhésion à cette fédération n'est pas nouvelle. Une association, quelle qu'elle soit, adhère à ce qu'elle veut, la mairie n'a pas à s'immiscer. De même, qu'aucune association n'a à s'immiscer dans le fonctionnement et les choix d'un service communal.

POUR : 25

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à la majorité des membres présents ou représentés, l'adhésion de l'école de musique à la fédération régionale des sociétés musicales des Hauts de France.

Sortie des aînés du 30/06/2024 sur la côte d'Opale

La sortie des aînés est gratuite pour ceux et celles âgé(e)s de 66 ans dans l'année et plus. La question se pose de la participation de 35 € correspondant au coût du repas dansant qui serait demandé au conjoint(e) de moins de 66 ans et / ou non Lambresiens. Le bus est gratuit pour tous les inscrits.

Avis favorable de la commission finances

Mme Jude : à ce jour, inscription de 165 participants, quasiment identique à 2022.

Mme le Maire : cette journée avec les aînés est toujours très agréable.

M Delattre : combien de personnes sont concernées par les 35€ ?

Mme Jude : 5 personnes.

Mme le Maire : la question porte sur la validation du paiement de 35€ ou la gratuité pour les conjoints de moins de 66 ans ou les non Lambresiens. Il s'agit du coût réel du repas.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le paiement de 35€ pour les conjoints de moins de 66 ans des aînés inscrits et pour les non Lambresiens.

Achat de la maison du 18 Rue Pasteur

L'immeuble n°18 rue Pasteur cadastré section AH 56 et AH 42 d'une contenance de 1898 m² comprend une maison d'habitation aujourd'hui inoccupée dans un état vétuste et un terrain attenant appartenant aux conjoints Leveque.

Ces terrains sont classés en emplacement réservé au plan local d'urbanisme.

Le projet municipal est l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité immédiate du Pavillon de la Nature bâtiment municipal destiné à accueillir le public pour diverses manifestations. L'aménagement de cette aire de stationnement permettra ainsi de désengorger la rue Pasteur en stationnement et de sécuriser les abords du bâtiment. Ces parcelles sont également à proximité immédiate du parc Martial Vandewoestyne et pourront faire l'objet d'un aménagement paysager.

L'actuelle maison située sur ce terrain a donc vocation à être démolie aux frais de la commune pour réaliser cet aménagement.

Le prix de cette acquisition s'élève à 70 000 euros frais de négociation inclus et hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable de la commission finances

M Woskalo : la maison était à vendre à 75000 € et proposé par la mairie à l'achat à 70000€, ce qui a été accepté par les héritiers, via le notaire.

Mme le Maire : pour information, la signature pour l'achat de la maison voisine se fera la semaine prochaine. L'achat de ces 2 maisons permettra de sécuriser le pavillon de la nature. Un achat à 70000 € pour une parcelle de 2000m² est très intéressant.

POUR :29 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'achat de la maison située au 18 Rue Pasteur pour un montant de 70 000 €.

Taxe locale de publicité 2025

Par délibération en date du 18 octobre 2017, la commune a décidé d'appliquer le tarif maximal de 20 euros tel que prévu par l'article L2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement de coopération intercommunale dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants.

Le tarif maximal prévu à l'article L2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2025 à **24.40 euros** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants. Ce tarif maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Les tarifs applicables pour 2025 par m² et par an seraient les suivants :

Type de supports publicitaires	2024 Tarif en euros	2025 Tarif en euros
Enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m ²	23.30	24.40
Enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m ² et 50 m ²	46.60	48.80
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	93.20	97.60
Dispositifs publicitaires et préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ² (affichage non numérique)	23.30	24.40
Dispositifs publicitaires et préenseignes d'une superficie supérieure à 50 m ² (affichage non numérique)	46.60	48.80
Dispositifs publicitaires et préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ² (affichage numérique)	69.90	73.20
Dispositifs publicitaires et préenseignes d'une superficie supérieure à 50 m ² (affichage numérique)	139.80	146.40

Avis favorable de la commission finances

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les montants de la taxe locale de publicité 2025, tels que repris ci-dessus.

Occupation domaine public par un prestataire de Douaisis-agglo

La mairie a reçu un courrier de Douaisis-agglo demandant de valider, par une délibération, l'encaissement en 2024 par la mairie, d'une redevance d'occupation du domaine public par Enedis, leur sous-traitant, d'un montant de 1 101 €.

De même, il nous est demandé d'acter le principe de percevoir ce même type de redevance en 2025. Le montant sera fixé en 2025.

Avis favorable de la commission finances

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'encaissement par la mairie de la redevance d'occupation du domaine public par Enedis.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le principe d'encaissement de cette redevance pour 2025.

Centre de loisirs d'été – Camps d'adolescents, recrutement et rémunération des animateurs

La première session de l'accueil de loisirs aura lieu du lundi 8 au vendredi 26 Juillet 2024, soit 15 jours

Il sera dirigé par une directrice accompagnée de 3 directeurs adjoints et de 17 animateurs

La deuxième session aura lieu du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024 soit 19 jours. Le centre ne fonctionnera pas le 15 août sauf pour un éventuel mini-séjour

Il sera dirigé par une directrice accompagnée de 2 directeurs adjoints et 10 animateurs

Un animateur spécifique pourra être recruté en cas de présence d'enfants à besoins particuliers, dans le cadre d'un PAI. Les équipes pourront également être renforcées par un bénévole, en fonction des candidatures de jeunes Lambresiens.

Les animateurs intervenant dans le cadre des accueils de loisirs doivent être considérés comme des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 de la loi n° 84/53 du 26/01/1984.

Les animateurs seront rémunérés sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation. Un contrat de travail individuel à durée déterminée reprenant le grade et l'indice de rémunération sera établi pour chacun et signé par les différentes parties

Les nuits de camping seront rémunérées sur une base forfaitaire de 2 heures correspondant à leur grade de rémunération

Le temps de garderie sera rémunéré sur une base forfaitaire d'1 heure correspondant à leur grade de rémunération.

Avis favorable de la commission finances

Mme Hoguet : la 4^{ème} semaine d'août a été une excellente idée. La semaine a été très vite complète.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation, le recrutement d'animateurs et les bases de rémunération de ceux-ci – tels que repris ci-dessus, concernant l'ALSH 2024.

Le camp d'adolescents

Il se déroulera du 6 au 19 Juillet 2024. Il sera dirigé par une directrice accompagnée de 3 animateurs. Départ pour 20 enfants maximum.

De la même façon que pour les centres de loisirs, Les animateurs intervenant dans le cadre des accueils de loisirs doivent être considérés comme des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 de la loi n° 84/53 du 26/01/1984.

Les animateurs seront rémunérés sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation. Un contrat de travail individuel à durée déterminée reprenant le grade et l'indice de rémunération sera établi pour chacun et signé par les différentes parties

Le conseil municipal doit délibérer sur la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents et sur le principe de la rémunération.

Avis favorable de la commission finances.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'organisation, le recrutement d'animateurs et les bases de rémunération de ceux-ci – tels que repris ci-dessus - concernant le camp d'adolescents 2024

Ajout à l'ordre du jour :

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de 3 points à l'ordre du jour.

Validation de l'ensemble des membres.

Remboursement de la participation à l'ALSH été 2024

Un enfant a été inscrit à l'accueil de loisirs du 08 au 26 juillet 2024 et ne pourra finalement pas y participer. La famille sollicite le remboursement de la participation qui a été encaissée soit 207.60 €.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider ce remboursement exceptionnel.

Mme Hoguet précise qu'il s'agit d'un enfant sur les deux de la fratrie inscrite à l'ALSH. L'enfant peut bénéficier par ailleurs d'un voyage. La famille demande donc le remboursement de la participation encaissée.

M Woskalo : les désistements sont très ponctuels. Toute absence prise en compte, ex : maladie, doit être justifiée par un certificat médical.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le remboursement de la participation encaissée pour la famille concernée (ALSH 2024).

Subventions

Travaux de mise en sécurité de la rue JB Lebas

A la suite de la réunion publique avec les riverains de la rue JB Lebas, il a été décidé pour cet axe accidentogène de réaliser des travaux de mise en sécurité.

Une subvention a été demandée, au département, au titre des amendes de police :

- Création de chicanes – Montant 3582 € - subvention demandée 75 % soit 2686 €
- Création de passages piétons – Montant 5517 € - subvention demandée 50 % soit 2500 €
- Création d'aires de stationnement sur chaussée – Montant 1088 € - subvention demandée 75 % soit 750 €.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2024.

Une dérogation au commencement des travaux a été déposée.

Il est proposé :

- D'approuver un début de travaux avant l'été 2024
- De valider les demandes de subvention reprises ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en ce sens

Mme le Maire : un premier traçage aura lieu le 12/06 prochain – Le secteur est accidentogène, cet axe est très passant. Les personnes veulent sortir en toute sécurité de leur garage. La réunion publique avait été intéressante et constructive. Le rond-point JB Lebas fera également l'objet d'une réflexion.

POUR : 29 CONTRE : ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés le dépôt du dossier de subvention au titre des amendes de police et autorise Mme le Maire à signer tous documents en ce sens.

Demande de subvention dans le cadre de la révision du PLU

Une demande de subventionnement 2024, dans le cadre de la révision de notre PLU a été faite auprès des services de l'Etat.

Elle est déposée sur un montant total HT de 27 450 €.

Il est proposé :

- De valider la demande de subvention reprise ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en ce sens

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés le dépôt du dossier de demande de financement du PLU et autorise Mme le Maire à signer tous documents en ce sens.

Pour information, une demande de subvention est également déposée à la Région dans le cadre des fêtes de Sigebert au titre des « Hauts de France en fête ».

Montant de l'aide demandée : 12 306.56 €.

Mme le Maire : nous allons chercher toutes les subventions possibles. Un retour sera fait sur les réponses faites à l'ensemble des demandes déposées.

DIVERS QUESTIONS

Pas de questions réceptionnées avant la séance.

M Delattre : d'un point de vue légale, si on filme une infraction avec son téléphone, peut-on s'en servir ??

Mme le Maire : non, il est illégal de se servir de moment filmé avec son téléphone. Les personnes concernées pourraient déposer une plainte.

Mme le Maire remercie Mme Krzykala, M Desor, les conseillers municipaux, Mme Gallo, DGS et les services, qui ont participé à la bonne organisation des fêtes de Sigebert. Belle équipe qui a bien fonctionné pendant les fêtes.

Mme Krzykala précise que les fêtes de Sigebert ont été une réussite. Ces fêtes ne pourraient pas avoir lieu sans les bénévoles, les élus, sans les services. Présence des porteurs et de la MJC, également. Les spectateurs présents étaient heureux.

Mme Kint : les personnes qui étaient sur le parcours étaient contentes.

Mme le Maire : les nouveautés de cette année ont été appréciées : mariage de géants / concours de tartes/chasse au trésor.

Le problème mal perçu au départ, des véhicules qui ne pouvaient pas rester sur le parcours, n'a en fait créé aucun souci.

Cela a été une fête populaire, au vrai sens du terme.

Autres activités :

le parcours du cœur des écoles a été une réussite. Remerciement à Caroline Hurez-Beauchamps et aux autres élus qui ont pu se libérer – très bon retour des partenaires, des jeunes et des familles.

Rdv est donné le 15/06 pour la Fête au Pays, en partenariat avec la MJC et le 16/06 matin pour la braderie.

Pour information, les réunions de quartiers prévues au mois de juin ont été reportées à la rentrée, tenant compte de l'activité de ce mois-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Caroline SANCHEZ

Yaël CZUPRYNA